

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. BAUDRY José, procuration à M. DUYCK
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU
Mme GRAMMONT Agnès,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. FICHEUX
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS
M. RAVET Pierre-Luc,
M. THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël

Délibération n°2021D112 - Développement économique et acquisitions foncières - Aides COVID et relance économique.

Monsieur le Vice-Président expose :

- a. Point Market Place

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Dans le cadre de la crise économique, la Région Hauts de France a mis en place des subventions concernant les plateformes de click & collect :

- 500€ de remboursés pour les commerçants / artisans
- 10 000€ remboursés pour les intercommunalités dépensant 20 000€ dans un dispositif de click and collect

Afin d’assurer une cohérence territoriale, et une adhésion du plus grand nombre sur un seul et même outil pour assurer l’efficacité du click and collect, la décision du choix de la solution doit être collégiale.

Après un benchmark complet, de nombreuses rencontres avec la Région et des territoires voisins, le choix s’est porté vers un outil national, au regard des nombreux avantages qu’il peut offrir : The-ring.io.

Afin d’emmener un nombre conséquent de commerces sur le territoire, la CCFL propose de prendre en charge 86 abonnements pour un montant de 29 928€HT, dont 10 000€ seront remboursés par la Région. Et d’ajouter une tranche optionnelle de 10 440€HT (soit 30 abonnements), s’il y avait une forte adhésion des commerçants et artisans.

Ces fonds seraient pris sur l’enveloppe budgétaire prévue pour palier l’impact de la crise sanitaire (aides COVID, audit CMA/CCI...)

Dans un 1^{er} temps ces abonnements seraient réservés aux commerçants et artisans vendant des biens marchands. Les activités de services, restauration, gîtes... peuvent bénéficier à titre gratuit d’un site vitrine sur the-ring.io. Les critères d’éligibilité seront évoqués en commission d’instruction des aides COVID.

La répartition de ces abonnements s’effectuerait au prorata de la population*, comme suit :

Communes	Population	abonnements	Tranche complémentaire	Total abonnement
Estaires	5 538	12	4	16
Fleurbaix	2 787	6	2	8
Haverskerque	1 450	3	1	4
La Gorgue	5 688	13	4	17
Laventie	5 075	11	4	15
Lestrem	4 601	10	4	14
Merville	9 811	22	8	29
Sailly-sur-la-Lys	4 054	9	3	12
Total	39 004	86	30	116

*Ces chiffres sont amenés à évoluer en fonction des populations légales en vigueur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER la prise en charge par la CCFL de 86 abonnements à The-Ring.io, pour la 1^{ère} tranche et de 30 abonnements supplémentaires pour une tranche optionnelle aux conditions exposées ci-dessus,
- ACCEPTER la répartition des abonnements par commune au prorata de leur population et de la mise en place de reversement de crédits si les abonnements d'une commune ne sont pas pourvus au 15 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

b. Cadre de l'aide COVID au 3^{ème} confinement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération n°2021D040 de la CCFL en date du 15 avril 2021 actant l'aide au 3^{ème} confinement,

Vu l'avenant n°20002136M007 de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 31 décembre 2021,

Concernant le Régime de subvention au 3^{ème} confinement instauré par la délibération 2021D040, les dates de déconfinement ayant été divulguées après la délibération du 15 avril dernier, il est proposé de fixer les termes du calcul de cette aide comme suit :

- Au 19 mai 2021 : pour les commerces non essentiels
- Au 09 juin 2021 : pour les salles de sport

- Au 30 juin 2021 : pour les restaurants et bars qui seront soumis à une jauge de 50% entre le 09 juin 2021 et le 30 juin 2021

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au conseil de :

- ACTER les termes du calcul de l'aide au 3^{ème} confinement comme exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

